



La Réunion

Parc National

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION**

27 JUIN 2008

ARRIVÉE

le

- 4 AOUT 2008

Préfecture de la Réunion
Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

DELIBERATION N°2008-B07

AMENAGEMENTS FORESTIERS

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions du II de l'article L. 331-15 relatives aux documents d'aménagement forestier ;

Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion, notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° 2007-28 du Conseil d'administration du parc national de la Réunion en date du 9 novembre 2007, relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'administration au bureau ;

Vu le courrier du directeur régional de l'ONF en date du 16 mai 2007 sollicitant l'avis conforme du parc national sur des documents d'aménagement forestier ;

Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique réuni le 23 janvier 2008,

Le Bureau :

émet un avis conforme sur les documents d'aménagements forestiers suivants :

- Bébour 2004-2013
- Bélouve 2002-2016
- Bois-Blanc 2005-2014
- Cilaos 2006-2020
- Coloraie du Volcan 2002-2016
- Dioré 2003-2012
- Grand-Coude 2005-2014
- Grand-Etang/Cratère 2006/2015
- Grande Chaloupe 2006/2015
- Hauts de Bras-Panon (Plaine des Lianes) 2007-2016
- Hauts-sous-Vent 2004-2018
- Jacques Payet 2005-2014
- Makes 2006-2015

- Notre-Dame de la Paix 2003-2012
- Petite-Ile 2007-2016
- Piton Papangue 2006-2015
- Plaine des Cafres 2005-2014
- Plaine des Fougères 1996-2015
- Plaine des Grègues 2005-2014
- Plaine des Palmistes 2006-2015
- Rivière des Remparts 2005-2014
- Sainte-Marie 2000-2009
- Salazie 2004-2013

demande à ce que les programmes annuels ou pluriannuels de travaux forestiers prévus dans le coeur du parc national fassent référence à ces documents d'aménagement forestier.

demande à ce que les ouvertures de nouveaux sentiers et les créations d'autres équipements d'accueil du public prévues dans ces documents d'aménagement forestier dans le coeur du parc national fassent l'objet d'une notice d'impact préalable et d'une autorisation spécifique du parc national.

Le Directeur,



Olivier ROBINET

Le Président,



Daniel GONTHIER